

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Collège Louise Michel  
Ganges (34 - Hérault)**

**Note de Première Phase (NPP)**

N° 0341424N\_RNPP



**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Collège Louise Michel  
Ganges (34 - Hérault)**

**Note de Première Phase (NPP)**

N° 0341424N\_RNPP



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	Marine CHARMOY	Ingénieur de projet
<b>Vérificateur</b>	Catherine MONTÉBRAN	Chef de projet
<b>Approbateur</b>	Olivier PACAUD	Superviseur

## ***Préambule***

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la

---

<sup>1</sup> *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

« **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

### **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être

compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

**Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement**

Le collège public Louise Michel (établissement n° 0341424N) est situé Place Jules Ferry à Ganges (34), au nord-est du centre-ville. Ce collège accueille environ 535 élèves âgés de 11 à 15 ans et 70 encadrants.

Le collège, propriété du conseil général de l'Hérault, s'étend sur une surface d'environ 8 150 m<sup>2</sup> qui comprend :

- cinq bâtiments dont trois de deux étages. Quatre bâtiments sont construits sur un niveau enterré partiel (vide sanitaire ou sous-sol). Ces bâtiments accueillent des salles de classe et des logements de fonction.
- des espaces extérieurs constitués :
  - o de la cour principale de récréation recouverte d'enrobé ;
  - o de la cour du restaurant recouverte d'enrobé ;
  - o du parking au nord de l'établissement dont l'accès est interdit aux élèves de l'établissement ;
  - o des allées qui bordent l'établissement ;
  - o du jardin pédagogique composé de terre d'apport ;
  - o des jardins des logements de fonction. Seuls ces espaces extérieurs sont accessibles aux résidents des logements de fonction.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été détecté au cours de la visite de site. L'établissement possède des logements de fonction et un jardin pédagogique composé de terre d'apport. Les bâtiments présentent un bon état général.

### **Résultats des études historiques et documentaires**

Ce collège a été construit en superposition d'un site recensé dans la base de données BASIAS (n°LRO3400220), ce qui a motivé son intégration dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique et documentaire montre que les bâtiments du collège ont été construits en 1996 sur un site ayant accueilli des activités industrielles inconnues à partir de 1958 (source photographies aériennes) et l'ébénisterie de l'Hérault (BASIAS LRO3400220) à partir d'au moins 1982 ayant motivé le diagnostic. Le bâtiment le plus à l'est du collège réutilise les murs de l'ancienne ébénisterie. Un bâtiment de type industriel, contigu à l'ébénisterie, a également été observé en superposition de l'établissement. Les activités menées sur ce site n'ont pas été retrouvées. Une cheminée de type industrielle a été identifiée sur des photographies aériennes à environ 160 m au sud-est du collège.

Aucune autre ancienne activité industrielle n'a été identifiée dans le proche environnement du collège.

## **Résultats des études géologiques et hydrogéologiques**

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique la présence d'une nappe d'eau souterraine à environ 25-30 m de profondeur au droit du site. L'écoulement de cette nappe s'effectue vers la rivière l'Hérault, soit en direction du sud, et n'est pas suspectée d'être perturbé au voisinage de l'établissement (pas de pompage recensé à proximité de l'établissement).

## **Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire**

S'agissant d'un collège avec des logements de fonction, trois scénarios d'exposition sont envisagés.

Ces trois scénarios ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS et du site industriel superposé.

La superposition de sites industriels (site BASIAS n° LRO3400220 et site non identifié) avec l'établissement ne permet pas de conclure à l'absence d'influence de ces sites sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement via un transfert de composés volatils dans les sols. Ce scénario est par conséquent retenu.

- l'ingestion d'eau du robinet par les enfants et adultes résidents, eau dont la qualité pourrait être dégradée par transfert des polluants au travers des canalisations :

Les sites industriels étant superposés avec l'établissement, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations est retenue.

- l'ingestion de sols par les enfants résidents :

L'ingestion de sols superficiels par les enfants, sols qui seraient susceptibles d'être dégradés par des pollutions provenant des sites superposés au collège est retenue du fait de la présence de sols non recouverts accessibles aux potentiels enfants âgés de moins de 6 ans des logements de fonction.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence des sites industriels (BASIAS LRO3400220 et site industriel non identifié) sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, de l'eau potable et des sols superficiels au droit de l'établissement, le **collège Louise Michel** (n° 0341424N) **doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.



Le programme d'investigations de phase 2 concerne les milieux suivants :

- l'air du sol sous dalle dans le sous-sol du bâtiment B,
- l'air du sol sous dalle au rez-de-chaussée du bâtiment C,
- l'air du vide sanitaire du bâtiment B,
- l'air du vide sanitaire du bâtiment D,
- l'air du sol en profondeur en bordure des bâtiments B et D,
- l'eau du robinet des trois logements de fonction, des sanitaires du bâtiment B (à proximité du gymnase et à proximité de la salle de musique),
- les sols superficiels accessibles aux logements de fonction.

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.**